



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 2022/078

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Françoise LAVOISIER.

Absent(e)s : M. Arnaud COURJAL.

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE XC N° 612 (croix de la rue du Morbihan)

Rapporteur : Alain FOURNIER

Par courrier en date du 28 avril 2021, Mme HERVY Marie-Thérèse a proposé à la commune d'Herbignac l'acquisition à titre gratuit de la parcelle n° XC 612 sise « Le Clos des Landes ». Cette parcelle se situe à l'intersection de la rue du Clos Muré et de la rue du Morbihan. Une croix y est édifiée. Cette croix n'est actuellement pas identifiée dans le « Petit patrimoine à protégé » du Plan local d'Urbanisme.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de maîtriser le foncier bordant cette intersection d'une part et d'autre part, de s'assurer de la protection de la croix en granit, et donc du patrimoine vernaculaire herbignacais.

La vente sera réalisée pour forme d'acte administratif. Aucun frais notarié n'est prévu.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée XC n°612,

- ◆ *DE DIRE* que cette acquisition est réalisée à titre gratuit,
- ◆ *D'AUTORISER* Mme la Maire à signer l'acte administratif de vente,
- ◆ *D'AUTORISER* M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint, à représenter la Commune et à signer les actes afférents à cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

*Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 21 septembre 2022
Et de la publication, le 22 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme

*La Maire,
Christelle CHASSÉ*

